

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 8 du 3 août 2015

Spécial DRAC – Attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants
dans les ARDENNES et l’AUBE

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ‘mise en ligne’
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	2
<i>Arrêtés en date du 28 avril 2015 portant attributions de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département des ARDENNES -----</i>	<i>2</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	3
<i>Arrêtés en date du 28 avril 2015 portant attributions de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l’AUBE -----</i>	<i>3</i>
DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)	4
<i>Arrêté en date du 30 juin 2015 portant attribution de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l’AUBE -----</i>	<i>4</i>

MESURES NOMINATIVES

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêtés en date du 28 avril 2015 portant attributions de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département des ARDENNES



ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur FILIPPO MININI	BALADIN ANIMATIONS 6 RUE DE SAUVILLE 08390 LOUVERGNY	2-1043853	Licence 2	Producteur de spectacles
Monsieur FILIPPO MININI	BALADIN ANIMATIONS 6 RUE DE SAUVILLE 08390 LOUVERGNY	3-1043854	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Christine Richet

Philippe FERREIRA

Christine Richet



ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est renouvelée à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur Francis BEAUCOURT	L'ENFANCE DE L'ART 126 rue Charles Boutet 08000 Charleville- Mézières	2-1013771	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le ~~Pour~~ le Préfet de la région Champagne-Ardenne
de la Région Champagne-Ardenne et par délégation
pour la Directrice Régionale des affaires culturelles La directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe FERREIRA

Christine Richet



ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 sont attribuées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur Pascal LAMBINET	France Organisations	2-1083757	Licence 2	Producteur de spectacles
	12 clos du moulin 08160 Flize	3-1083758	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles

de la Région Champagne-Ardenne

pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

et par délégation

Le Secrétaire Général.

Philippe FERREIRA

Christine Richet



ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est attribuée à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Madame Marie Lahaye	Méandres 5 rue du Gymnase 08000 Charleville- Mézières	2-1083744	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles

de la Région Champagne-Ardenne

pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

et par délégation

Le Secrétaire Général.



Christine Richet

Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêtés en date du 28 avril 2015 portant attributions de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est renouvelée à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur Philippe AMON	Compagnie Libéart			
	Les Grandes Vallées	2-1000530	Licence 2	Producteur de spectacles
	10160 Aix en Othe			

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR, 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

de la Région Champagne-Ardenne

pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

et par délégation

Le Secrétaire Général.

Philippe FERREIRA

Christine Richet



ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 21/04/2015 est attribuée à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Madame Christelle Delcombel	Compagnie Libres Voix Mairie Place de l'Hôtel de Ville 10160 Aix-en-Othe	2-1083771	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Pour le Préfet

de la Région Champagne-Ardenne
pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Christine Richet

Philippe FERREIRA

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Philippe GELIS	NIGLOLAND 29 rue de la Vallée du Landion 10200 DOLANCOURT	1-144807	Licence 1 - Exploitant de lieu	NIGLOLAND 29 rue de la Vallée du Landion 10200 DOLANCOURT
		2-144808	Licence 2 - Producteur de spectacles	
		3-144809	Licence 3 - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Pour le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne
pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Christine Richet

Philippe FERREIRA

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont renouvelées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Michel ROUSSEAU	Ville de Romilly-sur- Seine	1-1006401	Licence 1 - Exploitant de lieu	SALLE DES FETES FRANCOIS MITTERRAND 70 avenue Pierre Brossolette 10100 ROMILLY SUR SEINE
	Hôtel de Ville 1 rue de la Boule d'Or			
	10100 ROMILLY SUR SEINE	3-1006399	Licence 3 - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Pour le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne
pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Christine Richet

Philippe FERREIRA

DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Arrêté en date du 30 juin 2015 portant attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de l'AUBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Monsieur Frédéric Tirand
Tirand Frédéric
24 rue Gambetta
10410 Saint Parres aux Tertres

Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2015

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet: Attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les licences d'entrepreneur de spectacles vivants que vous avez sollicitées vous ont été accordées, pour une période de trois ans, après avis de la commission régionale d'attribution, de renouvellement, de retrait et de refus qui s'est réunie le 20 avril 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté portant attribution de ces licences, valables pour trois ans et dont je vous serais obligée de bien vouloir, le cas échéant, en solliciter le renouvellement au moins six mois avant la date d'expiration, afin d'éviter une rupture dans la validité (dossier de demande disponible sur le site: <http://culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne/Vos-demarches/La-licence-d-entrepreneur-de-spectacles> où vous trouverez également une notice et les principaux textes applicables aux entrepreneurs de spectacles vivants).

Si votre activité principale est celle d'entrepreneur de spectacle, vous devez dans les trois mois fournir à mes services les attestations en qualité d'employeur cotisant aux caisses suivantes :

[] **URSSAF** - l'attestation de versement de cotisations et de fournitures de déclarations délivrée par l'agent comptable de l'URSSAF du lieu du siège social de votre organisme.

[] **POLE EMPLOI SPECTACLE** - l'attestation d'adhésion et de versement des cotisations délivrée "Pôle emploi services. Centre de recouvrement cinéma spectacle. TSA 70113. 92891 NANTERRE CEDEX 9."

[] **AUDIENS - CONGES SPECTACLES** les attestations d'adhésion et de respect des obligations sociales, légales et réglementaires délivrées par le Groupement des Institutions Sociales du Spectacle -74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES Cedex.

[] **AFDAS** - l'attestation d'adhésion et de respect des obligations légales et réglementaires -42 rue Jean-Frédéric Oberlin - 67000 Strasbourg.

[] **CMB** - l'attestation d'adhésion et de versement des cotisations - 26 rue Notre Dame des Victoires - 75086 PARIS cedex 02..

[] **FNAS** - l'attestation d'adhésion et de versement des cotisations – 185, av. de Choisy -75013 PARIS

Si votre activité principale n'est pas celle d'entrepreneur de spectacle, vous devez dans les trois mois fournir à mes services :

[] **GUSO** - l'attestation d'adhésion et de versement des salaires et cotisations – TSA 72039 - 92891 NANTERRE Cedex 9.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
de Champagne-Ardenne

Service Licences
d'entrepreneurs de spectacles

Affaire suivie par:
Mme Guichon Isabelle
Mme Hance Aurélie
Téléphone:
03.26.70.36.84 de 8h à 12h00

Courriel:
licences.champagne-
ardenne@culture.gouv.fr

00 - 264

3 rue du faubourg St Antoine
CS60449
51037 Châlons-en-Champagne
cedex
Téléphone : 03.26.70.36.50

Je vous informe que dans le cas où les conditions d'exploitation de votre entreprise sur les points énumérés ci-dessous seraient modifiées, vous devrez procéder à la régularisation de votre situation dans les formes indiquées ci-après :

1° - Changement ou élargissement du type d'activités artistiques : entraînant la délivrance d'une nouvelle licence de la ou des catégorie(s) correspondant aux nouvelles activités pratiquées.

2° - Changement de la nature juridique de l'entreprise : transmission à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des statuts de la société éventuellement créée ou information de sa dissolution ou de sa modification.

3° - Changement de siège social ou de raison sociale : communication à la DRAC de l'adresse du nouveau siège social ou de la nouvelle raison sociale.

4° - Conclusion ou modification d'un bail d'immeuble à l'usage de spectacles, d'une location, sous-location ou cession de fonds de commerce d'entreprise de spectacles : autorisation à solliciter auprès de la DRAC.

5° - Changement d'affectation ou de démolition de la salle de spectacles dont vous êtes propriétaire ou usager : autorisation à solliciter auprès de la DRAC.

De plus, je tiens à vous rappeler certains points de la réglementation liés à la profession d'entrepreneur de spectacles vivants :

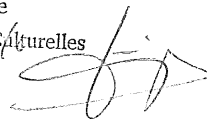
- Les entrepreneurs de spectacles vivants titulaires de la licence de catégorie 2 ou 3 sont tenus de vérifier que les exploitants de lieux où se déroulent leurs spectacles sont titulaires de la licence de catégorie 1 ;
- Les articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail disposent des obligations de l'employeur pour assurer la sécurité de ses salariés ;
- Vous êtes tenu(e) de respecter les obligations légales contractées à l'égard des auteurs et des sociétés perceptrices de droits d'auteurs ;
- Les activités d'enseignement, de formation et d'animation relèvent du régime général et ne peuvent pas être déclarées au titre de prestations artistiques ;
- L'article D7122-25 du code travail dispose que les affiches, les prospectus, la billetterie de tout spectacle vivant mentionnent le numéro de la licence de l'un au moins des entrepreneurs de spectacles vivants qui le produisent ou le diffusent ;
- L'article D7122-25 du code travail dispose également que lorsque la représentation est assurée en application de contrats conclus entre plusieurs entrepreneurs de spectacles, ces contrats font mention, selon le cas, du nom et du prénom du producteur de la licence de producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées, ou de la dénomination sociale et du siège de celle-ci lorsque le producteur ou l'entrepreneur de tournées est une personne morale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

Pour le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne
pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général.



Christine Richet

Philippe FERREIRA

ARRETE

Portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Préfet de la Marne

- VU** le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européenne,
- VU** le code du commerce et notamment son article 632,
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242.I, L.415.3 et L.514.I,
- VU** le code du travail,
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
- VU** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
- VU** le décret en date du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Jean-François Savy, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, M. Philippe Ferreira, Secrétaire général et aux chefs de service ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 20 Avril 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de **trois ans** à compter du 21/04/2015 sont attribuées à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>ACTIVITE</i>
Monsieur Frédéric Tirand	Tirand Frédéric 24 rue Gambetta	2-1083764	Licence 2	Producteur de spectacles
	10410 Saint Parres aux Tertres	3-1083765	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2015

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation
de la Directrice régionale des affaires culturelles
de la Région Champagne-Ardenne
pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général

Christine Richet

Philippe FERREIRA